

# MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU – LUNDI 14 OCTOBRE 2019 – 20 h

|  |    |  |
|--|----|--|
| Nombre de membres en exercice                  | 11 |  |
| Nombre de membres présents                     | 9  | Mesdames Paulette <b>FENDER</b> , Joëlle <b>JANVIER</b> , Angèle <b>PERRIER</b> & Jacqueline <b>PONCET</b><br>Messieurs Michel <b>AYMAT</b> , Nicolas <b>BARBARIN</b> , Michel <b>CHARLOT</b> , Jean <b>FEIX</b> & André <b>FERNANDO</b> . |
| Absent ayant donné pouvoir                     | 1  | Mr Arnaud <b>LAURENSOU</b> a donné pouvoir à Mr Jean <b>FEIX</b>   |
| Absent   | 1  | Mr Jean-Philippe <b>ALVITRE</b>  |
| Nombre de suffrages exprimés                   | 10 |  |
| Date de la convocation                         |    | 26 septembre 2019  |
| Secrétaire de Séance                           |    | Me Jacqueline <b>PONCET</b>  |
| Affichage et transmission à la Sous-Préfecture |    | Mercredi 16 octobre 2019   |

## **DELIBERATIONS**

**délibération 47.** Conventions pour le transport scolaire des élèves à la piscine et au gymnase – année scolaire 2019/2020

**délibération 48.** Convention de partenariat avec le conservatoire de Brive-la-Gaillarde

**délibération 49.** Médecine préventive

**délibération 50.** Motion de soutien aux agents de la DGFIP de la Corrèze

**délibération 51.** Approbation des statuts modifiés du syndicat mixte Bellocvic

**délibération 52.** Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électronique.

**délibération 53.** Avenant au contrat de solidarité communale 2018/2020 avec le département de la Corrèze

**délibération 54.** Mise en lumière et travaux d'entretien de la Chapelle des Pénitents

**délibération 55.** Programme de voirie 2014/2019 modification

**délibération 56.** Travaux voie communale de Charlat – consultation des entreprises

**délibération 57.** Contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau d'assainissement

**délibération 58.** PAB Aménagement RD & balcon analyse des offres lot 1 terrassement VRD et attribution du marché

**délibération 59.** PAB Aménagement RD & balcon analyse des offres lot 2 éclairage public & feux et attribution du marché

**délibération 60.** PAB Aménagement RD & balcon analyse des offres lot 3 espaces verts et attribution du marché

**délibération 61.** PAB Création de toilettes publiques analyses des offres et attribution du marché

**délibération 62.** Lancement de la procédure de cession d'une partie d'un chemin rural

**délibération 63.** Journée de solidarité

**Délibération 2019/47 : CONVENTIONS pour le transport scolaire des élèves à la piscine et au gymnase – 2019/2020.**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20191014-D\_2019\_47-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2019  
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Madame le Maire indique qu'il convient de confier à la société « Cars Quercy Corrèze » l'exécution d'un transport concernant les élèves de Collonges-la-Rouge avec 1 autocar

1°) à destination de la piscine de Meyssac.

Le prix du service fixé annuellement à 96,00 € TTC (quatre-vingt-seize euros) par séance aller-retour pour la période de fréquentation de la piscine pendant l'année scolaire 2019/2020 sera facturé en fonction du nombre de circuits effectués durant l'année scolaire.

2°) à destination du gymnase de Meyssac.

Le prix du service fixé annuellement à 96,00 € TTC (quatre-vingt-seize euros) par séance aller-retour pour la période de fréquentation du gymnase pendant l'année scolaire 2019/2020 sera facturé en fonction du nombre de circuits effectués durant l'année scolaire.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré *à l'unanimité*

- S'engage à payer à l'entreprise Cars Quercy Corrèze le transport en autocar des élèves de l'école de Collonges-la-Rouge pour se rendre à la piscine et au gymnase de Meyssac.
- Dit que le montant par séance est fixé à 96,00 € TTC (quatre-vingt-seize euros)

- Le règlement sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif du nombre de séances réellement effectuées.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.
- Autorise madame le Maire à signer les conventions pour le transport des élèves à la piscine et au gymnase durant l'année scolaire 2019/2020 ainsi que tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### **Délibération 2019/48 : CONVENTION de partenariat avec le conservatoire de Brive-la-Gaillarde**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20191014-D\_2019\_48-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2019  
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Madame le Maire rappelle aux élus que  
- par délibération n°5 du 31 janvier 2012,  
- par délibération n° 36 du 8 octobre 2015 le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention avec le conservatoire de la ville de Brive-la-Gaillarde, de manière à ce que les jeunes de la commune fréquentant cet établissement, dans le cadre d'offres culturelles qui n'existeraient pas sur le territoire de la Communauté de Communes des Villages du Midi-Corrézien, puissent bénéficier de la tarification mise en place pour les habitants de l'agglomération briviste.

Cette convention a pour objet de fixer le principe de compensation au bénéfice de la ville de Brive suite à l'élargissement de la mise en œuvre des tarifs appliqués aux familles brivistes, aux familles de la commune de Collonges-la-Rouge pour la fréquentation du conservatoire de Brive pour les enfants de moins de 18 ans, pour une durée de 1 an tacitement renouvelable pour une période n'excédant pas 3 années.

Il convient par conséquent de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le conservatoire de Brive-la-Gaillarde fixant le principe de compensation au bénéfice de la ville de Brive-la-Gaillarde suite à l'élargissement de la mise en œuvre des tarifs appliqués aux familles de la ville de Brive aux familles de la commune de Collonges-la-Rouge au bénéfice des enfants de moins de 18 ans.
- **DIT** que la dépense est prévue au budget primitif.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### **Délibération 2019/49 : MEDECINE PREVENTIVE**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20191014-D2019\_49-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2019  
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Madame le Maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73,00 €.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1<sup>er</sup> février 2019 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits correspondants.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### **Délibération 2019/50 : MOTION DE SOUTIEN AUX AGENTS DE LA DGFIP DE LA CORREZE**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20191014-D2019\_50-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2019  
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Vu l'article L.2121-29 alinéa 4 et l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018 ;

Vu la menace des mesures annonçant la liquidation du réseau comptable des finances publiques ;

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **EMET LE VOEU** du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie telle qu'elle existe à ce jour.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### **Délibération 2019/51 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT MIXTE BELLOVIC**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20191014-D\_2019\_51-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2019  
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLEVIC au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n° D2019-42-V du 10 avril 2019 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant le principe de l'exercice de la compétence à la carte « Voirie Communale d'intérêt non-communautaire »,

Vu la délibération n° D2019-47-G du 9 juillet 2019 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés dudit établissement public et notamment l'ajout de la compétence à la carte « Voirie Communale d'Intérêt non-communautaire »,

Madame le Maire expose ce qui suit :

13 communes de la Communauté de Communes Midi-Corrézien et adhérentes au Syndicat Mixte BELLOVIC ont manifesté leur intérêt à transférer la gestion de la Voirie communale d'intérêt non-communautaire à celui-ci :

|   |                        |             |                     |
|---|------------------------|-------------|---------------------|
| Altiliac                                    | Bilhac                 | Liourdres   | Queyssac-les-Vignes |
| Astailiac                                   | Chenailler-Mascheix    | Nonards     | Sioniac             |
| Beaulieu-sur-Dordogne<br>(commune nouvelle) | La Chapelle-aux-Saints | Puy d'Arnac | Tudeils<br>Végennes |

Ainsi, l'ajout de cette nouvelle compétence à la carte a été approuvé par délibération n° 2019-47-G du Comité syndical du 9 juillet 2019 modifiant les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC.

Le financement de cette compétence se fera par contribution budgétaire annuelle comme pour la voirie rurale. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction :

- Des travaux de chaque commune ;
- De la déduction des subventions et du FCTVA proratisés pour chaque commune ;
- D'une maîtrise d'œuvre proratisée pour chaque commune ;
- Des charges liées aux emprunts effectués proratisées pour chaque commune ;
- D'une participation aux frais de gestion du Syndicat.

Par courrier du 12 juillet 2018, Monsieur le Sous-Préfet a également confirmé au Syndicat Mixte BELLOVIC que celui-ci était éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Outre l'ajout de cette nouvelle compétence à la carte, les nouveaux statuts ont fait l'objet de quelques adaptations nécessaires notamment :

- La précision de la base légale pour certains articles des statuts ;
- La prise en compte des spécificités concernant les communes nouvelles.

Conformément à l'article L.5211-17, les organes délibérants membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public, pour se prononcer sur les modifications proposées.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVENT** les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### **Délibération 2019/52 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR OPERATEURS COMM. ELECTRO.**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20191014-D\_2019\_52-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2019  
Date de réception préfecture : 16/10/2019

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

**Vu** le Code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article L.47,

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

**Considérant** que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

**Considérant** la dernière délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2013 – délibération n° 41/2013 fixant le montant de la

redevance,

**Considérant** que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

**Considérant** que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

**Considérant** que les tarifs maxima applicables en 2018 découlent des calculs suivants :

**Moyenne année 2017** = (Index TP01 de décembre 2016 x par le coefficient de raccordement (103,7 x 6,5345 = 677,63) + mars 2017 x par le coefficient de raccordement (105,1 x 6,5345 = 686,78) + juin 2015 x par le coefficient de raccordement (104,7 x 6,5345 = 684,16) + septembre 2017 x coefficient de raccordement (105,2 x 6,5345 = 687,43) / 4

**Moyenne année 2005** = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005) / 4

Soit : **Moyenne 2017 = 684** (677,63 + 686,78 + 684,16 + 687,43) / 4  
**Moyenne 2005 = 522,375** (513,30 + 518,60 + 522,80 + 534,80) / 4  
**Coefficient d'actualisation : 1,30940416**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE DE FIXER A PARTIR DE L'ANNÉE 2018 LES TARIFS ANNUELS** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
  - **39,28 €** par kilomètre et par artère en souterrain
  - **52,38 €** par kilomètre et par artère en aérien
  - **26,19 €** par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- **DIT QUE CES MONTANTS SONT REVALORISÉS** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre ( N – 1 ), mars ( N ), juin ( N ) et septembre ( N ), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- **DÉCIDE D'INSCRIRE ANNUELLEMENT** cette recette au compte 70323.
- **CHARGE LE MAIRE DU RECOUVREMENT** de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**Délibération 2019/53 : AVENANT AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018/2020 AVEC LE DEPARTEMENT**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20191014-D\_2019\_53-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2019  
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2018/36 du 18 juin 2018 qui approuvait le contrat de solidarité communale pour la période 2018/2020 qui prévoyait les financements valant engagement contractuel de la programmation départementale jusqu'en 2020. Par arrêté en date du 17 juillet 2018 le Conseil Départemental allouait à la commune une subvention de 50.000 € pour les aménagements d'espaces publics – 3<sup>ème</sup> année 2018.

Considérant que la commune était dans l'incapacité de mettre en chantier les travaux, comme prévu, avant le 17 juillet 2019, le conseil départemental a par arrêté en date du 10 décembre 2018 prorogé le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté du 17 juillet 2018 d'une période de 2 ans, c'est-à-dire jusqu'au 17 juillet 2021.

De nouvelles opérations éligibles pouvant être contractualisées, il a été décidé conjointement, de rédiger un avenant au contrat de solidarité communale de juin 2018.

- Afin de redonner de la lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 (prorogé jusqu'en 2021) ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale le nouveau tableau suivant a été arrêté (en bleu les nouvelles opérations identifiées, en orange les opérations prorogées) :

| Intitulé du projet   | Montant estimatif | Aide CD2018 | Aide CD2019 | Aide CD2020 | Prorogé 2021 |
|--|-------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| rénovation de l'ancienne gare et de sa place + rénovation WC publics le long du CD n° 8 = usage bâti ancienne gare ) espaces publics affectation pas déterminée. | 200.000 €         |             | 25.000 €    | 25.000 €    |              |
| <b>AB 2016 / 2017 / 2018 : TRANCHE 2018</b>  | 100.000 €         | 50.000 €    | →           | →           | ☒            |
| <b>RD 38 réseau d'eau pluviale sur RDT (coordination AB)</b>   | 55.082 €          | 16.525 €    | →           | →           | ☒            |
| <b>Travaux mise en accessibilité espaces publics (coordination AB)</b>   | 94.819 €          | 15.000 €    | →           | →           | ☒            |
| Réfection de la toiture Maison de la Sirène usage = siège de l'association les Amis de Collonges   | 70.000 €          |             | 14.000 €    |             |              |
| Travaux de restauration de la statue de St Maximin Chapelle et du Christ gisant Eglise – objets inscrits MH  | 4.079 €           | 1.632 €     |             |             |              |
| Remplacement de 2 fenêtres du bâtiment de l'école côté cantine en  | 2.944 €           | nouvelle    | 883 €       |             |              |

|   |          |                     |          |          |  |
|---|----------|---------------------|----------|----------|--|
| double vitrage  |          | opération→          |          |          |  |
| Remplacement des fenêtres du bâtiment de la mairie côté rue de la barrière en double vitrage + installation de barres d'appui en fer plat | 11.473 € | nouvelle opération→ | 3.442 €  |          |  |
| Dotation voirie 2018/2020   |          | 10.000 €            | 10.000 € | 10.000 € |  |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 et prorogées jusqu'en 2021 ainsi que les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale tels que figurant ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de contractualisation complémentaire au contrat de solidarité communale – commune de Collonges-la-Rouge – 2018/2020.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### **Délibération 2019/54 : MISE EN LUMIERE ET TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA CHAPELLE DES PENITENTS**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20191014-D\_2019\_54-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2019  
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Madame le Maire rappelle aux élus le projet de mise en lumière de la Chapelle des Pénitents.

Pour mener à bien ce projet il conviendrait de mettre en place un câble sous gaine métallo-plastique fixée sur les chevrons et la pierre de l'édifice dans et sur la maison Bouyssou, de mettre en œuvre 2 projecteur leds pour éclairer les vitraux raccordés à une réglette munie de fusibles.

Cette prestation peut être réalisée par Dejante Energie, 75 avenue de la Libération – 19360 Malemort dans le cadre d'une mission complète de conception lumière avec suivi des travaux y compris réglage nocturne pour un montant de 3.050,00 € H.T (travaux) et 1.000,00 € H.T (forfait maîtrise d'œuvre).

La mission complète de maîtrise d'œuvre comprend :

- L'étude de projet : PRO (50%)
- L'assistance aux contrats de travaux : ACT (15%)
- La direction de l'exécution des travaux : DET (30%)
- L'assistance aux opérations de réception : AOR (5%)

Parallèlement à la mise en lumière, il convient de faire effectuer des travaux d'entretien sur la menuiserie extérieure (dépose et mise en place d'une serrure à pêne horizontale, pose de verrous haut et bas en fer forgé, corroyage et collage de planches en Noyer) ainsi que pour remettre en fonction la cloche (accès cloche assuré par la mise en œuvre d'un échafaudage sur le pignon de la Chapelle puis dépose de la cloche et fabrication et mise en place de paliers et console métallique pour accrochage de la corde). Ces travaux d'entretien pourraient être confiés à l'entreprise BERGEAL de Meyssac pour un montant HT de deux mille deux cent soixante et onze euros (2.271,00 € HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le devis de DEJANTE-ENERGIES – SUD-OUEST de câblage – comprenant la fourniture, la mise en place et le raccordement des équipements nécessaires à la mise en lumière de la Chapelle des Pénitents, d'un montant de trois mille cinquante euros H.T (3.050,00 € H.T).
- **VALIDE** la proposition de maîtrise d'œuvre forfaitaire de mille euros HT (1.000 € HT) pour une mission comprenant les phases PRO/ACT/DET & AOR.
- **VALIDE** le devis de BERGEAL Réalisations comprenant les travaux d'entretien sur les menuiseries extérieures ainsi que la remise en fonction de la cloche pour un montant de deux mille deux cent soixante et onze euros (2.271,00 € HT)
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### **Délibération 2019/55 : MODIFICATION AU PROGRAMME DE VOIRIE 2014/2019**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20191014-D\_2019\_55-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2019  
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Madame le Maire rappelle aux élus que par délibération n° 2014/68 du 30 septembre 2014 ils avaient décidé de classer par ordre de priorité les voies communales devant faire l'objet de travaux de voirie comme suit :

1. Rue de la Fontaine (parallèle à la rue de la Barrière)
2. Le Breuil
3. De la Gondronne au bois du Peuch
4. Route de Friac
5. La Châtie suite
6. La route du plateau.

Suite à la décision du conseil communautaire de la communauté de communes du Midi Corrèzien, la route du plateau a été classée d'intérêt communautaire.

Les élus ont souhaité la remplacer par la VC CHARLAT HAUT qui nécessite des travaux de renforcement de chaussée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le programme de voirie 2014/2019 en intégrant la voie communale Charlat Haut en lieu et place de la route du plateau devenue voie d'intérêt communautaire dont les travaux seront désormais décidés et financés par la communauté de communes du midi corrézien.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### **Délibération 2019/56 : TRAVAUX VOIE COMMUNALE DE CHARLAT – CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20191014-D\_2019\_56-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2019  
Date de réception préfecture : 16/10/2019

- Vu la décision du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 11 avril 2014 procédant à la mise en place d'une nouvelle génération de dotation voirie 2014/2019 pour les communes et les EPCI.
- Vu la délibération n° 2014/68 du 30 septembre 2014 décidant de classer par ordre de priorité les voies communales devant faire l'objet de travaux de voirie dans le cadre d'un plan de voirie pluriannuel couvrant la période 2014/2019.
- Vu la délibération n° 2019/55 du 14 octobre 2019 modifiant ce classement de voirie.

La commune a demandé à CORREZE INGENIERIE de réaliser un estimatif des travaux à réaliser sur la VC CHARLAT HAUT qui nécessite des travaux de renforcement de chaussée.

Le programme détaillé des travaux prévoit le délimitation de la chaussée, nettoyage du support, dérasement d'accotement, curage de fossé, tranchée et canalisation, têt de sécurité, saignée dans accotement, purges sur chaussée, couche de fondation, enduit de scellement, couche d'accrochage, renforcement de chaussée, enduit bicouche, balayage et signalisation pour un montant estimatif total de 17.603,00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme des travaux sur la VC Charlat Haut estimé par Corrèze Ingénierie pour un montant estimé à dix-sept mille six cent trois euros H.T (17.603,00 € H.T).
- **DECIDE** de sa réalisation.
- **DECIDE** de consulter les entreprises.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### **Délibération 2019/57 : CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20191014-D\_2019\_57-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2019  
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Madame le Maire indique aux élus que le précédent contrat d'assistance a été signé en 2016 pour une durée de 3 ans avec la SAUR au tarif de 8.534,00 € HT.

4 entreprises ont été sollicitées pour le renouvellement de ce contrat : ECOFOSSE à Cosnac, SANICENTRE à Saint-Viance, SAUR à Brive-la-Gaillarde et MACHEIX à Malemort sur Corrèze.

Nous n'avons reçu et analysé qu'une seule proposition émanant de la SAUR :

| Libellé de la Prestation                                |            | SAUR 2016         | SAUR PROPOSITION 2019 |                 |
|---|------------|-------------------|-----------------------|-----------------|
| 1. Nettoyage des 2 postes de relèvement                 | ECOFOSSE   | 1.920,00 €        | 1.997,00 €            | soit + 4 %      |
| 2. Nettoyage des paniers de dégrillage des 2 postes     | SANICENTRE | 2.170,00 €        | 2.257,00 €            | + 4 %           |
| 3. Nettoyage préventif du réseau                        | MACHEIX    | 1.477,00 €        | 1.536,00 €            | + 4 %           |
| 4. Nettoyage des grilles d'avaloirs                     | absence    | 917,00 €          | 953,00 €              | + 3,9 %         |
| 5. Entretien des périmètres + nettoyage préventif 500ml | de         | 270,00 €          | 280,00 €              | + 3,7 %         |
| 6. Réparations sur collecteur et électromécaniques      | réponse    | 1.780,00 €        | 1.851,00 €            | + 4 %           |
| TOTAL   | .....      | <b>8.534,00 €</b> | <b>8.874,00 €</b>     | <b>+ 3,98 %</b> |

(\*1) ce prix ne comprend pas les réparations sur les ouvrages

(\*2) toutes les réparations de toutes les conduites ainsi que des installations électromécaniques seront réalisées après passage d'un technicien et élaboration d'un devis.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à l'unanimité

- **DE RETENIR** la proposition de la SAUR, 2 rue Alfred Deshors, 19100 Brive-la-Gaillarde et de conclure avec cette société le contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau d'assainissement à compter du 10/12/2019 pour une durée de

3 ans.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'assistance technique ainsi que tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**Délibération 2019/58 : PAB AMENAGEMENT & BALCON analyse des offres lot 1 terrassement VRD et attribution du marché**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20191014-D\_2019\_58-AI  
Date de télétransmission : 16/10/2019  
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Madame le Maire rappelle l'historique des décisions prises par le conseil municipal en ce qui concerne le Plan d'Aménagement de Bourg initié pour à moyen terme (entre 5 et 10 ans) nous amener à préciser et programmer nos projets d'aménagement :

- 27/05/2009 – délibération n° 28 -  1 – mise en œuvre d'un Plan d'Aménagement de Bourg  
15/06/2010 – délibération n° 39 -  2 – approuvant le cahier des charges  
09/11/2010 – délibération n° 64 -  3 – lançant la procédure d'appel d'offres pour le choix du cabinet d'études  
05/07/2011 – délibération n° 46 -  4 – choix du cabinet d'études  
05/07/2011 – délibération n° 47 -  5 – candidature D.E.T.R  
05/07/2011 – délibération n° 48 -  6 – demande de subvention D.E.T.R  
05/07/2011 – délibération n° 49 -  7 – candidature D.R.E.A.L  
05/07/2011 – délibération n° 50 -  8 – demande de subvention D.R.E.A.L pour études préalables  
18/10/2011 – délibération n° 57 -  9 – convention de maîtrise d'ouvrage  
12/12/2011 – délibération n° 78 -  10 – relevés topographiques – choix de l'entreprise  
27/06/2012 – délibération n° 32 -  11 – études d'exécution et travaux  
26/09/2012 – délibération n° 40-  12 – marché de maîtrise d'œuvre et infrastructure – choix de la C.A.O  
26/09/2012 – délibération n° 41-  13 – candidature D.E.T.R annule et remplace la délibération n° 47  
26/09/2012 – délibération n° 42-  14 – demande de subvention D.E.T.R  
26/09/2012 – délibération n° 43-  15 – candidature FEDER  
26/09/2012 – délibération n° 44-  16 – demande de subvention FEDER  
16/02/2013 – délibération n° 21 -  17 - demande de subvention aménagement du centre bourg  
28/05/2013 – délibération n° 47 -  18 – demande de subvention FEDER pour études et travaux  
28/05/2013 – délibération n° 48 -  19 – aménagement centre bourg demande de subvention DREAL  
07/08/2013 – délibération n° 68 -  20 – attribution du marché rue de la Barrière et place de la Mairie  
07/08/2013 – délibération n° 68<sup>2</sup> -  20 – annule et remplace la délibération 68  
20/02/2014 – délibération n° 16 -  21 – demande de subvention DETR phase 2 tranche conditionnelle 1  
25/04/2014 – délibération n° 41 -  22 – avenant n° 1 marché public lot 2 éclairage public  
20/06/2014 – délibération n° 49 -  23 – éclairage public – lot 2 – tranche 2  
20/06/2014 – délibération n° 50 -  24 – éclairage public – lot 2 – tranche 3  
21/02/2015 – délibération n° 05 -  25 – demande de subvention DETR – 3<sup>ème</sup> tranche  
27/02/2016 – délibération n° 10 -  26 – avenant au marché de maîtrise d'œuvre infrastructures  
14/10/2016 – délibération n° 66 -  27 – demande de subvention départementale éclairage public  
16/11/2016 – délibération n° 75 -  28 – attribution du marché place de l'Eglise et des ruelles  
20/12/2017 – délibération n° 75 -  29 – avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre infrastructures  
05/04/2019 – délibération n° 28 -  30 – modification du phasage initial. Consultation des entreprises et subventions.

Réunion publique de présentation de la dernière phase des travaux le samedi 27 avril 2019.

Le bureau d'études V.R.D Colibris, dans le cadre de la phase d'assistance au maître de l'ouvrage, pour la passation des contrats de travaux (ACT) sur la base des études qu'il a approuvées, a préparé la consultation des entreprises et examiné les candidatures obtenues en analysant les offres et les variantes à ces offres.

3 entreprises ont répondu à la consultation pour le **lot n° 1 TERRASSEMENT / VRD** :

- Entreprise EIFFAGE – siège secteur à Donzenac
  - Entreprise EUROVIA – agence de Brive-la-Gaillarde
  - Entreprise COLAS – agence Sud-Ouest
- A. **L'analyse financière des offres** (qui compte pour 40 % dans le classement des offres) a été séquencée de la manière suivante avec une notation sur 40 points :

| Tranches et options  | Estimation   | Offre la + basse | Moyenne des prix |
|--|--------------|------------------|------------------|
| Marché de base   | 439.472,50 € | 429.862,20 €     | 463.809,65 €     |
| Option 1 – aménagement rive nord de la RD                      | 14.850,00 €  | 14.672,50 €      | 16.764,17 €      |
| Option 2 – changement de réseau EP si celui-ci est mauvais     | 10.500,00 €  | 10.500,00 €      | 12.150,00 €      |
| Option 3 – rétablissement du captage de la source et du réseau | 10.700,00 €  | 11.175,00 €      | 13.028,33 €      |
| Option 4 – bordure en granite rouge en remplacement du grès    | 24.700,00 €  | - 58.774,50 €    | - 49.698,17 €    |
| Option 5 – ralentisseurs aux entrées de bourg                  | 9.650,00 €   | 6.791,00 €       | 7.532,83 €       |
| Option 6 – feux tricolores aux entrées de bourg                | 19.000,00 €  | 17.730,00 €      | 21.160,83 €      |

→ **L'entreprise EUROVIA obtient la meilleure notation toutes combinaisons possibles (40 points / 40):**

|          |         |         |       |
|----------|---------|---------|-------|
| prix H.T | EIFFAGE | EUROVIA | COLAS |
|----------|---------|---------|-------|

|                 |              |              |              |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|
| Base            | 463.299,25 € | 429.862,20 € | 498.267,50 € |
| Base + option 1 | 480.728,50 € | 448.052,95 € | 512.940,00 € |
| Base + option 2 | 475.899,25 € | 443.212,20 € | 508.767,50 € |
| Base + option 3 | 474.474,25 € | 445.122,20 € | 510.917,50 € |
| Base + option 4 | 419.829,25 € | 371.087,70 € | 451.417,50 € |
| Base + option 5 | 471.821,75 € | 436.653,20 € | 505.552,50 € |
| Base + option 6 | 481.029,25 € | 454.479,70 € | 519.402,50 € |

**B. L'analyse technique des offres** (qui compte pour 60 % dans le classement des offres) prenait en considération les moyens humains et matériels, la démarche qualité, la qualité du planning, la connaissance du site, les mesures d'hygiène et sécurité, l'origine et la nature des matériaux, les procédés et moyens d'exécution, la gestion des flux de circulation en phase chantier. Note sur 60 points.

→ **Les 3 entreprises ont été notées à égalité (55 points / 60).**

La maîtrise d'œuvre propose de ne pas négocier car les offres sont inférieures à l'estimation (notamment celle d'Eurovia). D'autre part, le chantier étant complexe, les prix d'Eurovia sont cohérents et déjà assez bas.

→ **Madame le Maire propose de retenir l'entreprise EUROVIA (total 95 points / 100) pour le lot n° 1 – TERRASSEMENT / VRD**

A ce stade il convient que le conseil municipal se détermine sur les options retenues afin de connaître le montant des travaux qui seront engagés dans le cadre de cette tranche.

| dans le cadre d'une attribution à                              | EUROVIA                 |
|--|-------------------------|
| Marché de base   | 429.862,20 €            |
| +  | montant H.T de l'option |
| Option 1 – aménagement rive nord de la RD                      | 18.190,75 €             |
| Option 2 – changement de réseau EP si celui-ci est mauvais     | 13.350,00 €             |
| Option 3 – rétablissement du captage de la source et du réseau | 15.260,00 €             |
| Option 4 – bordure en granite rouge en remplacement du grès    | - 58.774,50 €           |
| Option 5 – ralentisseurs aux entrées de bourg                  | 6.791,00 €              |
| Option 6 – feux tricolores aux entrées de bourg                | 24.617,50 €             |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, **à la majorité (9 voix pour – 1 voix contre)**

- ▶ **D'ATTRIBUER** à l'entreprise EUROVIA le lot n° 1 – TERRASSEMENT / VRD dans le cadre du Plan d'Aménagement de Bourg – **AMENAGEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE ET BALCON** - pour un montant du marché de base de quatre cent vingt-neuf mille huit cent soixante-deux euros et vingt centimes H.T (429.862,20 € HT).
- ▶ **DE RETENIR LES OPTIONS**

| Libellé de l'option  | montant H.T de l'option |
|--|-------------------------|
| Option 1 – aménagement rive nord de la RD                      | 18.190,75 €             |
| Option 2 – changement de réseau EP si celui-ci est mauvais     | 13.350,00 €             |
| Option 3 – rétablissement du captage de la source et du réseau | 15.260,00 €             |
| Option 6 – feux tricolores aux entrées de bourg                | 24.617,50 €             |

- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions ainsi qu'à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**Délibération 2019/59 : PAB AMENAGEMENT RD & BALCON analyse des offres lot 2 éclairage et feux et attribution marché**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20191014-D\_2019\_59-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2019  
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Madame le Maire ne rappelle pas l'historique détaillé des décisions prises par le conseil municipal qui figure en préambule de la délibération précédente n° 2019/58 en ce qui concerne le Plan d'Aménagement de Bourg initié pour à moyen terme (entre 5 et 10 ans) nous amener à préciser et programmer nos projets d'aménagement.

Le bureau d'études DEJANTE, dans le cadre de la phase d'assistance au maître de l'ouvrage, pour la passation des contrats de travaux (ACT) sur la base des études qu'il a approuvées, a préparé la consultation des entreprises et examiné les candidatures obtenues en analysant les offres et les options.

1 seule entreprise a répondu à la consultation pour le **lot n° 2 ECLAIRAGE PUBLIC / FEU** :

- SDEL LIMOUSIN – Citeos Brive-la-Gaillarde

**C. Analyse financière des offres :**

| Tranches et options                           | Estimation HT | Offre HT    |
|---|---------------|-------------|
| Marché de base                                | 43.150,00 €   | 42.890,00 € |
| Option – feux tricolores aux entrées de bourg | 22.700,00 €   | 22.792,00 € |

**D. Analyse technique des offres** prenait en considération les moyens humains et matériels, la démarche qualité, la qualité du planning, la connaissance du site, les mesures d'hygiène et sécurité, l'origine et la nature des matériaux, les procédés et moyens d'exécution, la gestion des flux de circulation en phase chantier.

→ **Madame le Maire propose de retenir l'entreprise SDEL CITEOS pour le lot n° 2 – ECLAIRAGE PUBLIC / FEUX**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à **l'unanimité**

- ▶ **D'ATTRIBUER** à l'entreprise SDEL CITEOS le lot n° 2 – ECLAIRAGE PUBLIC / FEUX dans le cadre du Plan d'Aménagement de Bourg – – **AMENAGEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE ET BALCON** - pour un montant du marché de base de quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-dix euros H.T (42.890,00 € HT).
- ▶ **DE RETENIR L'OPTION FEUX TRICOLORES** aux entrées de bourg pour un montant de vingt deux mille sept cent quatre-vingt-douze euros (22.792,00 € HT). *Cette option étant retenue au lot n° 1 TERRASSEMENT VRD.*
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à solliciter toutes subventions ainsi qu'à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**Délibération 2019/60 : PAB AMENAGEMENT RD & BALCON analyse des offres lot 3 espaces verts et attribution du marché**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20191014-D\_2019\_60-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2019  
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Madame le Maire ne rappelle pas l'historique détaillé des décisions prises par le conseil municipal qui figure en préambule de la délibération n° 2019/58 en ce qui concerne le Plan d'Aménagement de Bourg initié pour à moyen terme (entre 5 et 10 ans) nous amener à préciser et programmer nos projets d'aménagement.

Le bureau d'études COLIBRIS, dans le cadre de la phase de dossier de consultation des entreprises, pour la passation des contrats de travaux (ACT) sur la base des études qu'il a approuvées, a préparé la consultation des entreprises et examiné les candidatures obtenues.

1 seule entreprise a répondu à la consultation pour le **lot n° 3 ESPACES VERTS** :

- EVECO – CLOS DES CEDRES – lesbojardins – Malemort-sur-Corrèze

**E. Analyse financière des offres :**

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Tranches et options | Offre HT   |
| Marché de base      | 8.175,00 € |

**F. Analyse technique des offres** prenait en considération les moyens humains et matériels, la démarche qualité, la qualité du planning, la connaissance du site, les mesures d'hygiène et sécurité, l'origine et la nature des matériaux, les procédés et moyens d'exécution, la gestion des flux de circulation en phase chantier.

→ **Madame le Maire propose de retenir l'entreprise EVECO – CLOS DES CEDRES - pour le lot n° 3 – ESPACES VERTS**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à **la majorité (9 voix pour – 1 voix contre)**

- ▶ **D'ATTRIBUER** à l'entreprise EVECO – CLOS DES CEDRES le lot n° 3 – ESPACES VERTS dans le cadre du Plan d'Aménagement de Bourg – **AMENAGEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE ET BALCON** - pour un montant du marché de base de huit mille cent soixante-quinze euros H.T (8.175,00 € HT).
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à solliciter toutes subventions ainsi qu'à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**Délibération 2019/61 : PAB CREATION TOILETTES PUBLIQUES analyse des offres et attribution du marché**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20191014-D\_2019\_61-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2019  
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Madame le Maire indique que les délibérations précédentes 58-59 & 60 concernaient l'aménagement de la route départementale et balcon en ce qui concerne le terrassement, VRD, éclairage public et espaces verts. Il convient parallèlement d'attribuer le marché concernant la création de toilettes publiques qui comporte 6 lots :

- Lot n° 1 – démolition gros œuvre (offres de Fernandes et Fils et Lestrade)
- Lot n° 2 – Charpente – ossature bois – bardage (offres de Bergeal – Dubois et Tradi'wood)
- Lot n° 3 – Couverture (offre de Tradi'wood)
- Lot n° 4 – Menuiseries extérieures et intérieur bois (offres de Bergeal – Dubois et Tradi'wood)
- Lot n° 5 – Electricité (offres de Bordes Jean-Marc et Filnea)
- Lot n° 6 – Plomberie (offre de Bordes Jean-Marc)

**A. Analyse financière des offres :**

| lot | désignation                     | estimations        | moins disants      | plus disants        | montants retenus   | Entreprises retenues |
|-----|---------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|----------------------|
| 1   | Démolition – gros œuvre         | 34.174,60 €        | 45.080,20 €        | 69.056,00 €         | 45.080,20 €        | <b>LESTRADE</b>      |
| 2   | Charpente-ossature bois-bardage | 10.125,00 €        | 9.813,88 €         | 15.650,25 €         | 9.813,88 €         | <b>TRADI'WOOD</b>    |
| 3   | Couverture                      | 4.900,75 €         | 4.584,18 €         | 4.584,18 €          | 4.584,18 €         | <b>TRADI'WOOD</b>    |
| 4   | Menuiseries ext & int bois      | 8.860,00 €         | 6.736,37 €         | 7.697,60 €          | 6.736,37 €         | <b>TRADI'WOOD</b>    |
| 5   | Electricité                     | 5.180,00 €         | 3.805,46 €         | 4.282,25 €          | 4.282,25 €         | <b>BORDES J.M</b>    |
| 6   | Plomberie                       | 14.390,00 €        | 15.466,72 €        | 15.466,72 €         | 15.466,72 €        | <b>BORDES J.M</b>    |
|     | <b>BILAN TOTAL EN € H.T</b>     | <b>77.630,35 €</b> | <b>85.486,81 €</b> | <b>116.737,00 €</b> | <b>85.963,60 €</b> |                      |

**B. Analyse technique des offres** prenait en considération les moyens humains et matériels, la démarche qualité, la qualité

du planning, les fiches techniques et la visite du chantier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à **l'unanimité**

- ▶ **D'ATTRIBUER** à l'entreprise LESTRADE le lot n° 1, à l'entreprise TRADI'WOOD les lots n° 2 – 3 et 4, et à l'entreprise BORDES Jean-Marc les lots n° 5 et 6 conformément au tableau d'analyse ci-dessus dans le cadre de la **CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES** - pour un montant de marché de quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante-trois euros et soixante centimes H.T (85.963,60 €).
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à solliciter toutes subventions ainsi qu'à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### **Délibération 2019/62 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSON D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20191014-D\_2019\_62-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2019  
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Madame le Maire a rencontré courant septembre les propriétaires des parcelles AM.0207/0210/0211 et 0212 située à la Souteyrie, qui ont obtenu un permis de construire pour le projet de reconstruction d'un bâtiment existant détruit et son extension – pour la partie maison d'habitation – et de construction d'un hangar agricole pour activité équestre, d'une fumière couverte, des abris de près et d'un abri de jardin, et qui souhaitent connaître les démarches à effectuer pour acquérir une partie du chemin rural, non entretenue, qui longe leur propriété.

Ils ont ensuite réitéré par mail en date du 25 septembre leur demande afin de l'officialiser.

- ✓ Vu le code rural, et notamment son article L.161-10,
- ✓ Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
- ✓ Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,
- ✓ Considérant que le chemin rural, sis à la Souteyrie, n'est plus utilisé par le public – *indiquer ici les éléments matériels caractérisant la cessation de l'affectation au public : chemin en mauvais état, chemin devenu impraticable, chemin dont le tracé a disparu, voie de liaison devenue inutile ... etc ...*
- ✓ Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
- ✓ Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à **l'unanimité**

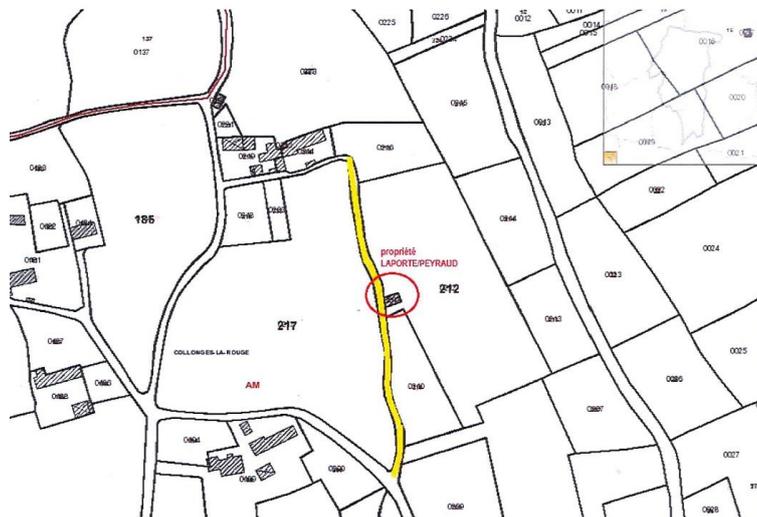
- ▶ **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural,
- ▶ **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,
- ▶ **DEMANDE** à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet et l'autorise à désigner le commissaire enquêteur figurant sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2019 arrêtée par Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Limoges.
- ▶ **DIT** que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge du demandeur (frais d'enquête publique, de géomètre, d'acte notarié et autres ...),
- ▶ **DIT** que le prix de vente sera décidé à l'amiable et repris dans la délibération qui décidera l'aliénation au terme de l'enquête publique,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### **Délibération 2019/63 : JOURNEE DE SOLIDARITE**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20191014-D\_2019\_63-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2019  
Date de réception préfecture : 16/10/2019

- ✓ Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 (JO du 1<sup>er</sup> juillet 2004) modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (article 6 modifié par l'article 2 de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008),
- ✓ Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008,
- ✓ Vu le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique (JO du 30/11/2004)
- ✓ Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24/09/2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 30 juin 2004 institue la journée de solidarité qui prend la forme d'une



journée travaillée non rémunérée pour les salariés et de la contribution de 0,30 % sur la même assiette que les cotisations d'assurance maladie. Les modalités sont définies par l'employeur. Le temps de travail annuel passe de 1600 heures à 1607 heures. Pour les salariés à temps partiel et temps non complet, la limite de 7 heures est réduite proportionnellement à la durée contractuelle.

La loi du 16 avril 2008 revient sur les modalités d'application de ce dispositif et supprime toute référence au lundi de Pentecôte et assouplit les conditions d'application de la journée de solidarité.

Nous avons par conséquent sollicité l'avis du comité technique paritaire afin d'instaurer les modalités qui s'appliqueront uniformément à l'ensemble du personnel et se traduit par toute modalité permettant le travail de 7 heures, fractionnées ou non, en heures ou en demi-journées, précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** que la journée de solidarité est applicable uniformément à l'ensemble du personnel par toute modalité permettant le travail de 7 heures, fractionnées ou non, en heures ou en demi-journées, précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels, étant précisé que dans chacun des services administratif, technique et scolaire, les agents sont amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires qui en augmentant le temps de travail de manière fractionnée permet de compenser la journée de solidarité.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ✓ **VOIRIE**

Suite au problème de visibilité signalé à Valèges, les services du département sont intervenus, la mise en place des panneaux a eu lieu ... cependant il convient de signaler à Mr Cheyssial qu'il semble manquer un panneau indiquant l'intersection dans le sens Chauffour → Collonges.

### ✓ **VITESSE REGLEMENTEE**

#### **A. SAILLAC**

Nous avons été saisis d'une demande émanant de la commune de Saillac, dont les élus ont, lors du conseil municipal du 30 septembre dernier, évoqué la possibilité de mettre une limitation de vitesse sur la VC 4 « la Bertine Haute » voie commune à nos 2 collectivités pour répondre à une fréquentation en nette augmentation. Pour ce faire le service des routes du CD19 (Mr Deshors) propose de limiter à 50 km/h par arrêté commun et la pose de panneaux au départ de l'intersection de chez M. Bellus jusqu'à la voie de « la Vigne Grande ». Le Maire de Saillac nous demande notre avis sur le sujet pour faire avancer cette réflexion. Après échange avec le public présent il est confirmé que le nombre de véhicules qui empruntent cette voie est en très nette augmentation, la vitesse à laquelle ils roulent également. Par conséquent les élus donnent un avis favorable en posant néanmoins cette question : pourquoi ne pas élargir le périmètre jusqu'à Bernoux.

Après la réunion du conseil municipal, Olivier Laporte nous a invité à participer à une réunion sur place à Saillac le **MARDI 5 NOVEMBRE à 16 heures** (Joëlle Janvier / Jean Feix + qui veut y aller)

#### **B. RUE DE LA BARRIERE**

A l'initiative d'Angèle Perrier un courrier de sensibilisation a été porté à la connaissance des riverains de la rue de la Barrière (du Cantou à la RD38) la limitation pourtant à 20 km/h n'est guère respectée ... réfléchir aux solutions possibles ...

### ✓ **D.E.T.R 2020**

Les dossiers de demandes de subventions doivent être déposés avant début Janvier.  
Faire faire devis pour un portail au hangar.

### ✓ **ECOLE**

#### **A. Traitement acoustique de la salle d'activités à l'étage**

Nicolas Barbarin a pris contact avec la société Pro-Isophony (isolation et correction acoustique) afin de déterminer la solution adéquate pour la salle d'activités à l'école. Cette société préconise la pose de panneaux acoustiques rectangulaires en mousse de mélamine ignifugés à coller sur les parois. Le devis d'un montant de 1.245,00 € HT sera revêtu du bon pour accord et visé par Mme le Maire dès demain, afin que, si possible, la pose soit effectuée par les agents techniques durant les vacances de Toussaint.

#### **B. Remplacement des agents communaux**

Après les vacances de la Toussaint, merci à Angèle et Jacqueline d'accepter de passer un peu de temps en classe afin d'en connaître l'organisation de manière à pouvoir, en cas d'absence d'un agent, être rapidement en capacité de pourvoir à son remplacement.

#### **C. Bâtiment**

Lézarde constatée sur le pignon ouest du mur – faire diagnostic voir entreprises Bonneval ou Cazillac Bâtiment

### ✓ **P.A.B – Place de la Gare**

Des discussions se sont engagées à l'occasion du vote des délibérations 58 – 59 – 60 et 61. Nicolas Barbarin rappelle qu'il souhaitait que l'environnement du bâtiment de l'ancienne gare réaménagé ne soit pas touché par des travaux tant que la

question du stationnement des véhicules n'est pas solutionnée. Il est rappelé que les réunions élargies à l'ensemble des élus ont eu lieu pour valider les différentes étapes du projet et que par ailleurs aucune réflexion n'a été formulée lors de la réunion publique.

Nicolas Barbarin indique n'avoir pas été destinataire des mails d'invitation à différentes réunions.

Après vérification il est avéré que celui-ci a bien été destinataire de tous les mails invitant aux réunions élargies à tous les élus par contre les réunions concernant l'ouverture des plis (23/09 et 07/10) n'étaient ouvertes qu'aux seuls membres constituant la Commission d'Appels d'Offres prévue par la délibération prise le 29/03/2014 pour mémoire : Jean Feix, André Fernando, Joëlle Janvier (titulaires) et Arnaud Laurensou, Michel Aymat et Jacqueline Poncet (suppléants).

A noter que la prochaine réunion élargie aura lieu **le LUNDI 4 NOVEMBRE à 14 h 30 en Mairie.**

✓ **Epareuse**

Jacqueline Poncet signale que les agents techniques ne passent pas l'épareuse à Valèges.

Après vérification les agents n'y circulent pas parce que c'est parfaitement entretenu et qu'un passage est, de ce fait, inutile.

✓ **Parking de l'école**

Profiter de l'hiver pour revoir l'alimentation électrique du parking de l'école qui, pour le moment n'est pas indépendante de celle du bâtiment de l'école.

✓ **Communauté de Communes**

Michel Charlot donne une information sur la D.S.P engagée par la communauté de communes pour la gestion du camping.

**la séance est levée à 23 h 30**